

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le douze juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOISSARD, CIUCIU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames SCHMALTZ (Pouvoir à Monsieur LAMOUR), PRIVAT (Pouvoir à Madame NASTEV), THIEBAULT (Pouvoir à Madame MEDARD), Messieurs BOUDET (Pouvoir à Madame BROSSEAU), JACQUIN (Pouvoir à Madame MARRE).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mesdames BABONNEAU, BOURGY, Messieurs DEMAREST, HAMON, PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Martine THOMPSON est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

TRAVAUX

- Autorisation donnée au Maire à signer les marchés de travaux pour la troisième école.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

- Déclaration d'utilité publique.

Rapporteur Nicole NASTEV

Dans la mesure où ce conseil intervient rapidement après le précédent il n'y a pas de décisions prises en intersession, ni le procès-verbal de la précédente séance.

Je laisse la parole à Monsieur FACCHIN.

I - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA TROISIEME ECOLE - Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le point n° 1 porte sur la passation des marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'école maternelle Guiperreux.

Le début d'exécution des travaux est prévu au cours de l'été, très probablement lors de la deuxième quinzaine du mois d'août, après la phase d'installation du chantier qui aura lieu prochainement.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Marchés Publics et de la délibération fixant les seuils de délégation, il appartient au conseil municipal, pour les marchés dépassant les seuils de délégation de signature, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité.

La consultation s'est déroulée en procédure dite « adaptée » (MAPA) dans le respect du Code des Marchés Publics et de la procédure interne mise en place au sein de la collectivité.

Le dossier de consultation des entreprises comprenait quatorze lots. Nous étions en consultation lots séparés :

- Lot 1 : Gros œuvre,
- Lot 2 : Charpente,
- Lot 3 : Etanchéité couverture,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Métallerie pour lequel nous n'avons pas encore eu de réponse,
- Lot 6 : Cloisons doublage,
- Lot 7 : Menuiseries intérieures,
- Lot 8 : Faux plafonds,
- Lot 9 : Peinture sols souples,
- Lot 10 : Carrelage faïence,
- Lot 11 : Chauffage et ventilation,
- Lot 12 : Plomberie,
- Lot 13 : Electricité,
- Lot 14 : Terrassement VRD Espaces verts.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet définitif a été évalué à 1 835 555,00 € HT.

Je ne vous rappelle pas le plan de financement tel qu'il avait été fixé mais nous avons prévu des provisions à chaque étape. Nous espérons que les consultations nous amèneraient à 1 835 555,00 €. A ce sujet nous regarderons le tableau de manière détaillée, nous sommes un peu au-dessus et je vous expliquerai la raison.

L'ouverture des plis pour l'agrément des candidatures et l'enregistrement des offres se sont déroulés dans le cadre de la commission communale le 18 juin 2010 à 13 h 30.

Les offres des entreprises ont été examinées par la commission consultative communale d'attribution le vendredi 2 juillet 2010 à 9 h 00.

Les lots dont les dossiers demandaient un complément d'analyse ont été examinés dans le cadre de la commission communale du 7 juillet 2010 à 9 h 00. Nous avons attribué l'ensemble des lots pour lesquels nous avons des réponses.

Le tableau qui vous a été distribué en séance reprend l'intégralité des lots pour lesquels nous avons attribué les marchés, ainsi que les entreprises attributaires :

- le lot 1 Gros œuvre a été attribué à l'entreprise Bâtiment et Génie Civil 3 allée du Canal 42160 SAINT- CYPRIEN pour 282 270,01 € HT,
- le lot 2 Charpente a été attribué à l'entreprise Charpentes CENOMANE ZA Belle Croix 72510 REQUEIL pour 328 690,52 € HT,
- le lot 3 Etanchéité couverture a été attribué à l'entreprise DBS Entreprise SA 2 allée des Aunettes 91580 ETRECHY pour 187 000,00 € HT,

- le lot 4 Menuiseries extérieures a été attribué à la Miroiterie Perrault 29 rue de Fontenay BP 90041 28111 LUCE Cedex pour 104 751,22 € HT,

- le lot 6 Cloison doublage a été attribué à l'entreprise STABI CIAM 3 rue Luigi Galvani 92167 ANTONY Cedex pour 42 749,27 € HT. J'ai l'impression qu'il y a une petite erreur, l'option toiture végétalisée n'est pas pour ce lot. Excusez-moi, je vais reprendre le tableau de synthèse car j'ai l'impression qu'il y a un petit écart. Ce n'est pas le lot « cloisons doublage » qui a l'option toiture végétalisée, mais le lot « étanchéité couverture ». Ai-je besoin de vérifier précisément, je vais prendre le temps de le faire, je suis désolé. Effectivement, la toiture végétalisée est faite par le couvreur, c'est donc le lot n° 3 Etanchéité couverture, c'est plus pour information puisque les sommes sont exactes. Il y a des incidences sur la charpente au niveau des descentes de charges et ça a été inclus également.

Il manque le lot 5, je l'ai dit tout à l'heure, il n'a pas été attribué.

- le lot 7 Menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise CMTB 46 rue Grande 77710 TREUZY-LEVELAY pour 65 097,37 € HT,

- le lot 8 Faux plafonds a été attribué à la SOGEFI 1 bis rue des Trois Saules 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE pour 34 637,70 € HT,

- le lot 9 Peinture sols souples a été attribué à la SOCAPE 19 avenue Albert Einstein 93591 LE BLANC MESNIL pour 60 000,00 € HT,

- le lot 10 Carrelage faïence a été attribué à l'entreprise BATIPEINT Immeuble Le Chêne - Rue Lech Walesa 77180 LOGNES pour 17 419,00 € HT,

- le lot 11 Chauffage et ventilation, avec l'option pompe à chaleur et planchers chauffants, a été attribué à l'entreprise L.G.C. Z.I. Euroval Rue Val de l'Eure 28630 FONTENAY-SUR-EURE pour 223 384,20 € HT,

- le lot 12 Plomberie, avec option panneaux solaires pour eau chaude sanitaire, a été attribué à l'entreprise L.G.C. Z.I. Euroval Rue Val de l'Eure 28630 FONTENAY-SUR-EURE pour 108 920,41 € HT,

- le lot 13 Electricité a été attribué à l'entreprise E.M.E. 14 rue des Artisans 28630 MORANCEZ pour 108 758,90 € HT,

- le lot 14 Terrassement VRD Espaces verts a été attribué à l'entreprise SCREG IDF 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY pour 335 000,00 € HT.

Sur ces appels d'offres, nous avons eu une bonne surprise à l'ouverture des plis puisque les offres, économiquement et techniquement, étaient très intéressantes, ce qui nous a permis, en dépassant à peine le budget prévu, de pouvoir choisir trois options majeures pour notre projet, c'est-à-dire :

- toiture végétalisée sur toutes les toitures planes,
- pompe à chaleur et planchers chauffants,
- panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire.

Actuellement, sachant que le lot 5 n'est pas attribué, nous dépassons les prévisions d'un peu moins de 10 000,00 €. Ce lot 5 a été évalué au maximum à 60 000,00 €, nous sommes en train de voir pour en enlever une partie, nous espérons le descendre à 40 000,00 €, c'est un souci technique de lisse sur le toit, je ne rentrerai pas dans le détail, cela a été évoqué en commission.

La commission d'attribution a travaillé sur ce dossier et tous les membres étaient d'accord avec les choix qui ont été faits sachant que cette analyse a été réalisée par le maître d'œuvre et le bureau d'études techniques. Ce n'est pas nous, mairie, qui avons analysé ces offres, nous avons suivi les propositions faites par le bureau d'études.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux conformément aux procès-verbaux desdites commissions.

Si vous avez des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Madame MARRE : Quel est le nombre de réponses obtenues ?

Monsieur FACCHIN : Au total, nous avons reçu quarante neuf réponses pour l'ensemble des lots. En fait, c'est en fonction des lots, pour certains lots nous avons eu beaucoup de réponses, peinture, carrelage par exemple, pour les VRD, les lots un peu techniques, nous en avons eu trois, pour la partie plomberie chauffage nous n'avons eu que deux réponses, les entreprises étaient recevables toutes les deux, nous n'avons donc pas eu de soucis. Le seul lot infructueux c'est le lot n° 5 pour lequel nous n'avons pas eu de réponses du tout. Nous avons relancé des entreprises mais pour le moment nous n'avons pas de nouvelles ou plutôt celles qui nous en ont données nous disent que ce n'est pas la crise pour elles et qu'elles ne sont pas pressées, c'est la métallerie.

Madame MARRE : La métallerie ? L'explication est-elle, qu'il y a peu d'entreprises ?

Monsieur FACCHIN : Il y a relativement peu d'entreprises sur le marché de la métallerie et elles ne connaissent pas la crise, cela reste un petit lot pour elles. Sur un marché d'environ 2 000 000,00 €, cela représente 60 000,00 €, je ne vais pas dire que ce n'est pas intéressant pour ces entreprises car ce n'est pas le cas, mais, néanmoins, c'est un lot un peu technique qui ne les intéresse pas forcément, il faut les intéresser différemment. Nous avons déjà demandé à l'entreprise retenue pour le lot « menuiseries extérieures » si elle était intéressée pour réaliser certaines prestations du lot 5. C'est en cours de discussion, afin d'orienter la partie métallerie uniquement sur des entreprises de métallerie, sachant qu'actuellement dans ce lot il y a également des grilles de ventilation, des échelles de toits, des lisses sur les toits, des gardes corps, il y a beaucoup de choses en métallerie soudée.

Madame MARRE : Par rapport au contexte, je ne comprends pas comment il est possible de baisser de 60 000,00 € à 40 000,00 €.

Monsieur FACCHIN : Au niveau de la législation, il y a une discussion sur la nécessité d'avoir un garde corps ou non sur l'ensemble du toit du bâtiment. Nous l'avons chiffré intégralement de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises financières, ce qui représente les 60 000,00 €. Notre coordinateur sécurité prévention est en train de voir si c'est indispensable ou si nous pouvons le restreindre. Dans le cas où nous le restreindrions, ce ne serait que des anneaux d'accrochage, les ouvriers qui travaillent sur le toit doivent s'arrimer sur des anneaux, ce qui est assez fréquent, cela représenterait 21 000,00 € de moins sur ce lot. Il y a une réflexion à avoir et nous suivons les conseils des experts dans ce domaine.

Monsieur CIUCIU : Combien d'entreprises ont répondu à plusieurs lots puisqu'il apparaît dans le tableau une entreprise qui a été retenue pour deux lots différents ?

Monsieur FACCHIN : Les entreprises de plomberie chauffage répondent en général pour les deux lots. Les deux entreprises ont répondu pour les deux lots et l'entreprise la mieux et moins disante était L.G.C., c'est pourquoi nous l'avons choisie. Pour les lots qui sont « faux plafonds, peinture, sol, carrelage », un certain nombre de sociétés a répondu à l'intégralité de ces lots. Ce sont les lots 7, 8 et 9, sachant que certaines de ces sociétés répondaient également au lot 6 puisque cela reste des corps de métiers dans le second œuvre assez proches. C'est vraiment propre à chaque entreprise, il n'y a pas de règle absolue. Nous avons pris le plus intéressant pour la commune pour chacun des lots.

Madame ANTONETTI : Pour la note contextuelle, le Conseil Général a confirmé que notre dossier de Contrat Départemental, donc de financement, de la troisième école était bien passé à la commission permanente du 5 juillet 2010, il a été approuvé et il sera notifié sous peu.

Nous pouvons remercier les élus et l'administration pour ce dossier.

Madame MARRE : Je suis heureuse de voir que les estimations « collent » avec le tableau. Je suppose que vous serez vigilants à d'éventuels dépassements comme il peut parfois y en avoir.

Madame ANTONETTI : Certes. Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir pour la construction de l'école maternelle de Guiperreux tels qu'ils sont récapitulés ci-dessous et conformément aux procès-verbaux des commissions de la commande publique, **à l'unanimité**.

| Attribution des marchés de travaux de la troisième école - Lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 | | | | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------|--|----------------------|---------------------|-----------------------|
| Lot | Libellé | Entreprise attributaire | Adresse | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 1 | Gros œuvre | BATIMENT ET GENIE CIVIL | 3 allée du Canal 42160 Saint Cyprien | 282 270,01 € | 55 324,92 € | 337 594,93 € |
| 2 | Charpente | CHARPENTE CENOMANE | Z.A. Belle Croix 72510 Requeil | 328 690,52 € | 64 423,34 € | 393 113,86 € |
| 3 | Etanchéité Couverture (*) | DBS Entreprise S.A. | 2 allée des Aunettes 91580 Etréchy | 187 000,00 € | 36 652,00 € | 223 652,00 € |
| 4 | Menuiseries extérieures | MIROITERIE PERRAULT | 29 rue de Fontenay BP 90041 28111 Lucé Cedex | 104 51,22 € | 20 531,24 € | 125 282,46 € |
| 6 | Cloisons doublage | STABI CIAM | 3 rue Luigi Galvani 92167 Antony Cedex | 42 749,27 € | 8 378,86 € | 51 128,13 € |
| 7 | Menuiseries intérieures | CMTB | 46 rue Grande 77710 Treuzy-Levelay | 65 097,37 € | 12 759,08 € | 77 856,45 € |
| 8 | Faux plafonds | SOGEFI | 1bis rue des trois saules 77930 Saint Sauveur/Ecole | 34 637,70 € | 6 788,99 € | 41 426,69 € |
| 9 | Peinture sol souple | SOCAPE | 19 avenue Albert Einstein 93591 Le Blanc Mesnil | 60 000,00 € | 11 760,00 € | 71 760,00 € |
| 10 | Carrelage Faïence | BATI PEINT | Imm.le Chêne - Rue Lech Walesa 77180 Lognes | 17 419,00 € | 3 414,12 € | 20 833,12 € |
| 11 | Chauffage Ventilation (**) | L.G.C. | Z.I. Euroval - Rue Val de l'Eure 28630 Fontenay/Eure | 223 384,20 € | 43 783,30 € | 267 167,50 € |
| 12 | Plomberie (***) | L.G.C. | ZI Euroval - Rue Val de l'Eure 28630 Fontenay/Eure | 108 920,41 € | 21 348,40 € | 130 268,81 € |
| 13 | Electricité | E.M.E. | 14 rue des Artisans 28630 Morancez | 108 758,90 € | 21 316,74 € | 130 075,64 € |
| 14 | Terrassement - VRD - Espaces verts | SGREG | SCREG IDF 121 rue Paul Fort 91310 Montlhéry | 335 000,00 € | 65 660,00 € | 400 660,00 € |
| TOTAL | | | | 1 898 78,60 € | 372 141,01 € | 2 270 819,61 € |

(*) avec options toiture végétalisée et couverture double peau

(**) avec options pompe à chaleur et plancher chauffant

(***) avec option panneaux solaires pour ECS.

Nous passons au deuxième point qui est une première dans la ville de Longpont. Je laisse la parole à Nicole NASTEV.

II - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Merci Madame le Maire et bonsoir à tous.

La commune de Longpont-sur-Orge a engagé depuis plusieurs années une politique visant à favoriser le maintien de l'agriculture sur son territoire, voire l'implantation de nouvelles exploitations, et à préserver les milieux naturels.

A ce titre, elle a passé une convention avec la SAFER afin de soutenir son action dans des opportunités de préemption qui se présenteraient sur la commune. Je rappelle que la SAFER est un organisme privé qui est seul compétent pour exercer le droit de préemption sur les zones naturelles puisque la commune ne le peut pas. Ainsi, elle a acquis plusieurs terrains en zone NC avec un engagement de :

- maintenir le classement en espace naturel,
- proposer ces terrains à la location ou à la vente à des agriculteurs ou à des maraîchers.

En 2008, la commune a œuvré à la création d'une AMAP. L'Association "Les Paniers de Longpont" connaît un grand succès au point que de nombreuses demandes ne peuvent être satisfaites. La commune est également intéressée, pour son service de restauration scolaire, par ce mode d'approvisionnement de produits biologiques qui privilégie les "circuits courts" et respecte les principes de développement durable, domaine dans lequel la commune mène diverses actions très concrètes.

La superficie optimale pour rentabiliser le fonctionnement d'une AMAP est de 4 hectares.

En juin 2009, la commune a soutenu la SAFER dans une procédure de préemption de la parcelle AW 53 située chemin de la Prairie de la Chartre en zone NC au Plan d'Occupation des Sols, d'une superficie de 1 ha et 2 ares, environ 10 200 m². Le propriétaire a refusé l'offre de la SAFER au motif que le prix était insuffisant et a retiré son bien de la vente. Cependant, un changement de propriétaire a eu lieu le 23 janvier 2010 et aujourd'hui ce terrain, bien que situé en zone NC, semble être utilisé à d'autres fins qu'agricoles ou naturelles.

Le secteur de la Prairie de la Chartre est très intéressant pour la mise en place d'une seconde AMAP. Aussi, il est proposé d'acquérir, à l'amiable si possible ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, une partie des parcelles situées dans ce secteur, notamment celle référencée au cadastre AW 2 qui supporte un hangar d'origine agricole qui serait un atout pour le futur exploitant.

Le périmètre retenu pour cette opération correspond aux parcelles AW 2 dont je viens de parler (avec le hangar), AW 52 à 62, d'une emprise totale de 47 426 m² s'ouvrant sur la route de Leuville.

L'ensemble de ces biens, comprenant le terrain bâti AW 2, fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service France Domaine. A titre indicatif, la SAFER avait proposé 1,00 € le m² pour la parcelle AW 53, ce qui est encore en cours a priori. Il est également précisé que la parcelle AW 2 bâtie (qui comprend le hangar) a été vendue en 2007 au prix de 165 000,00 €. Je rappelle qu'en

général lorsque la SAFER propose à la commune d'apporter son soutien pour une préemption, elle révisé le prix, c'est-à-dire qu'elle demande toujours l'avis de France Domaine et que, dans 90 % des cas, France Domaine évalue à un coût très inférieur par rapport à celui demandé par les vendeurs. Nous pouvons donc supposer que les 165 000,00 € n'auraient pas été retenus si la SAFER avait préempté.

Ce projet est d'intérêt général et d'utilité publique de par ses caractéristiques et ses motivations :

- préservation du milieu naturel,
- pérennisation des activités agricoles et maraîchères et création d'emplois,
- satisfaction de besoins collectifs,
- adéquation avec la circulaire ministérielle du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective,
- recréation du lien entre l'agriculteur et le consommateur ; entre la population agricole et les néo-ruraux que nous sommes,
- collaboration entre AMAP pour diversifier les produits et faire des «échanges »,
- mise en place de circuits courts alimentaires de proximité,
- action en faveur du développement durable.

Je rappelle que les circuits courts sont également un point très important qui vise, comme son nom l'indique, à raccourcir considérablement les circuits d'approvisionnement, pour ne pas dire les rendre totalement inexistant, ce qui est le cas des AMAP puisque le lieu de production est sur le lieu de consommation mise à part lorsque l'on prend son petit vélo ou sa petite voiture quand on est fatigué pour amener son petit panier. En comparaison, des pommes produites en Chine qui prennent l'avion, le bateau, le train, avec une petite pomme qui est produite par une AMAP, d'une part, c'est vraiment meilleur et, d'autre part, on n'a pas utilisé de kérosène ni d'énergie d'aucune sorte et cela a fait travailler nos petits maraîchers des environs qui, bien souvent, dans le cadre d'AMAP, s'installent et donc créent des emplois. De ce fait, c'est multi facettes.

Considérant les délais de réalisation de l'opération qui ne vont pas forcément être très courts, rappelez-vous les péripéties lors de la première AMAP, nous sommes très contents qu'elle soit là mais cela n'a pas été de tout repos, et les délais inhérents à une procédure d'expropriation, qui sont aussi très longs, il est indispensable de se prémunir contre des risques éventuels de refus de vendre de la part des propriétaires afin de garantir le bon déroulement de ce projet d'intérêt général et d'utilité publique. Il est à noter que l'acquisition par voie amiable est possible durant la phase administrative de déclaration d'utilité publique (DUP) et même jusqu'au jugement fixant les indemnités d'expropriation. Ceci est bien sûr important car nous pouvons négocier pendant une grande partie de la procédure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- approuver le projet de création d'une AMAP sur les parcelles ci-dessus indiquées, je rappelle AW 2 (avec le hangar), AW 52 à 62 pour le reste dont deux petites parcelles de l'Etat,
- demander à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique l'acquisition des parcelles constituant l'assiette foncière du projet,
- autoriser le Maire à acquérir lesdites parcelles à l'amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment celles relatives à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Je vous rappelle que vous avez le plan de situation localisant les parcelles. Pour ceux qui ne connaîtraient pas tout à fait le sud de la commune, l'espace blanc c'est l'emprise de la Francilienne, le petit chemin, qui paraît petit car la carte est petite, c'est la route de Leuville qui d'un côté va vers Guiperreux et de l'autre côté vers Leuville. Si vous tournez la page, vous avez un graphique, issu du cadastre dont nous disposons à la Mairie de Longpont, où vous voyez en vert les parcelles que j'ai évoquées tout à l'heure, la AW 2 qui se trouve en haut avec le hangar en rose et toutes les lanières en bandes qui sont juste en face. Vous pourrez remarquer que c'est un périmètre cohérent qui s'ouvre sur la route donc beaucoup de facilités sont offertes dans le cadre d'une AMAP pour que chacun puisse y accéder sans problèmes. Je pense que la situation géographique de ce site est vraiment très appropriée. De plus cela permet d'avoir la certitude de conserver ces terrains en zone naturelle puisque telle est leur destination de par leur classement au Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF).

Madame ANTONETTI : « Naturelles Agricoles ». Y a-t-il des questions ?

Madame MARRE : Vous disiez que l'offre de la SAFER était insuffisante. Peut-on savoir de quel montant était-elle ?

Madame ANTONETTI : C'est le propriétaire qui a estimé que l'offre était insuffisante.

Madame MARRE : Bien sûr mais de combien était le prix proposé par la SAFER ? Trois fois moins ? D'accord.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Madame MARRE : D'après ce que je comprends, vous avez commencé par mettre en place une procédure à l'amiable, si elle échoue vous passerez à l'expropriation, c'est bien cela ?

Madame ANTONETTI : Nous mettons en œuvre une déclaration d'utilité publique qui aboutit à une expropriation mais, pendant toute la durée de cette procédure qui est longue, une transaction amiable peut avoir lieu, c'est l'exercice normal du droit de préemption.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

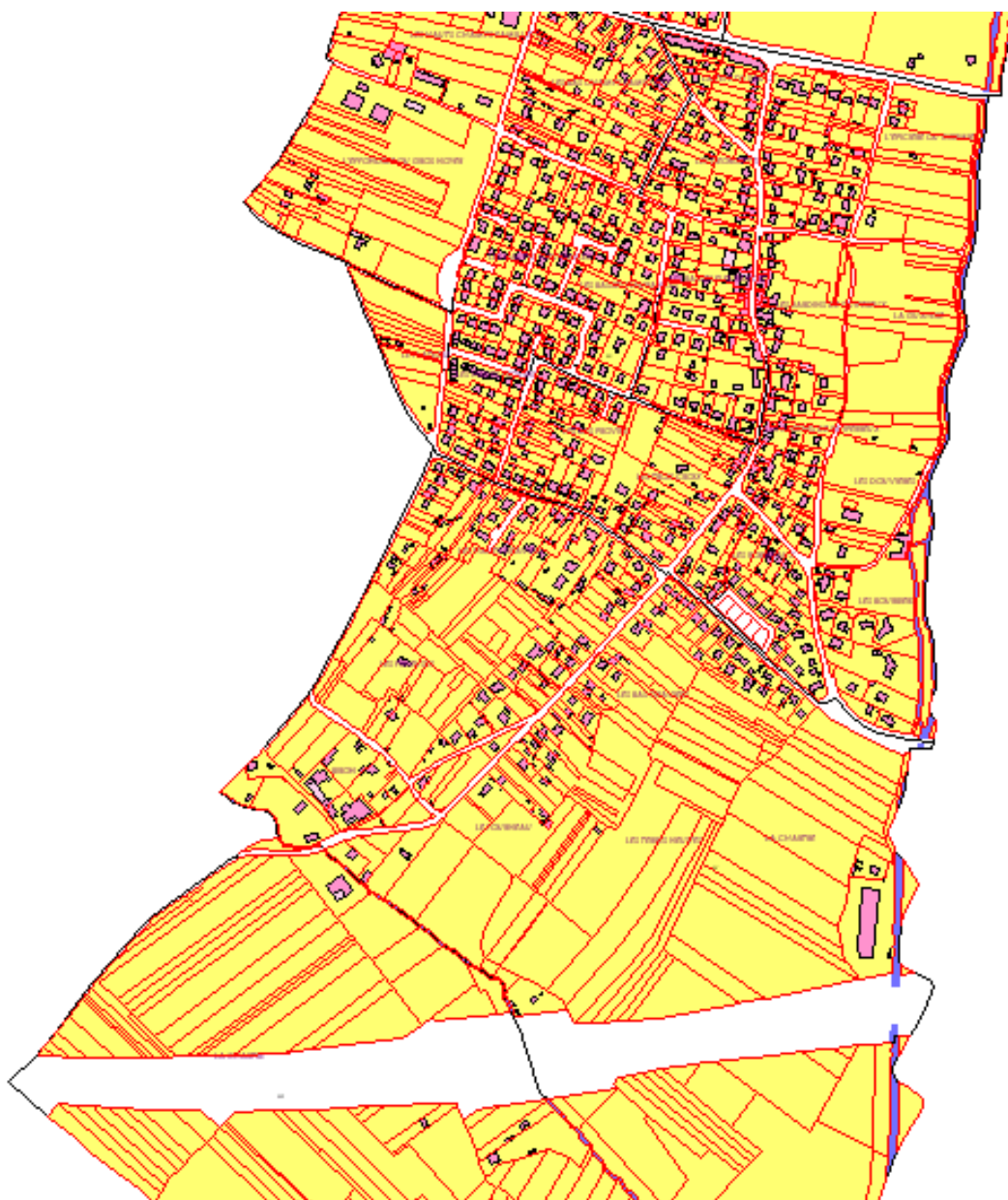
VOTE : Pour approuver le projet de création d'une AMAP sur les parcelles AW 2 et AW 52 à 62, demander à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique l'acquisition des parcelles constituant l'assiette foncière du projet, autoriser Madame le Maire à acquérir lesdites parcelles à l'amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, et autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet, **à l'unanimité**.

Nous avons abordé les deux seuls points de ce conseil municipal, y a-t-il des questions diverses que vous souhaiteriez aborder ?

Puisqu'il n'y a pas d'autres points à voir, je vais vous souhaiter à tous d'excellentes vacances et un bon repos annuel pour être d'attaque à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Demande de déclaration d'utilité publique Prairie de la Chartre.
Plan de situation



Localisation du périmètre d'intervention

SIRAP - EDITOP - Dossier : Longpont sur Orge

Dossier Impression Zoom Consultation Sélections Outils Aide

X = 646742.32 m
Y = 6836314.22 m
Orientation = 100.00 grades

Echelle : 2337.29 | 200 m

Niveaux actifs : Parcelles

CADASTRE

Outils

- Navigation: Home, Previous, Next, Stop
- Measurement: Dist, Surf
- Editing: Erase, Copy, Paste, Undo, Redo
- Other: Print, Refresh, Zoom, Selection tools

Vue globale

Cliquez sur l'objet à sélectionner

démarrer

Sylviane

2 Microsoft ...

Noyau Sirap

SIRAP - EDIT...

Parcelles DU...

Adresse FR

10:26